

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février 2023 à dix-neuf heures et quinze minutes
le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Présents : 11

Jean-Luc TRICOT, Sylvia MAILLOT, Samuel GONNON, Stéphane MOTTET, Pascal LEQUIEN,
Claudia BELAVOINE, Nathalie COUTURIER, Pascal MARUEJOULS, Jérôme LEBEAU, Sandrine
JORLAND, Laetitia SOULIER

Absents excusés : 2

Dimitri FONCLAUD procuration à Laetitia SOULIER
Dejan STAMENKOVIC procuration à Nathalie COUTURIER

Absent : 1

Bertrand MARION

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Samuel GONNON

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vendredi 3 février 2023 à 19 h 15 en
mairie sous la présidence du maire Monsieur Jean-Luc TRICOT.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2022, les points
inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

**Délibérations : *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un
accroissement temporaire d'activité :***

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-231° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à
un accroissement temporaire d'activité à savoir, renforcement du poste de secrétaire de mairie
dans l'attente d'un recrutement définitif ;

Monsieur le Maire et le Conseil, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{ER} Janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie
hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures
maximum ou à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée
déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante ou d'un niveau scolaire correspondant minimum à BAC, pour s'engager dans ce remplacement ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 538 majoré 457 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de recrutement d'Agents contractuels de remplacement :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et du conseil et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour le poste de secrétaire de mairie déclaré vacant suite à une décision médicale pour l'agent recruté en octobre, une personne déjà rencontrée et intéressée par le poste va être recrutée par contrat, à dater du 1^{er} mars 2023, à mi-temps jusqu'au 31 mai.

Dès que la situation de l'agent titulaire du poste, actuellement en arrêt maladie, sera régularisée, si cette période transitoire de 3 mois a été satisfaisante aussi bien pour la personne que pour la commune, son recrutement à temps plein sera envisagé.

Le secrétariat est également renforcé par une secrétaire de mairie retraitée de connaissance, recrutée sur le fondement *d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*. Son temps de présence varie du mi-temps au $\frac{3}{4}$ de temps. Sa rémunération est horaire.

Patricia est venue également de temps à autre en demi-journée pour l'aider.

Rétrocession d'une parcelle de terrain au lieudit « Les lavandières » au SIVU de La PRAY.

Une pompe de relevage est installée sur ce terrain.

La gestion de la pompe de relevage des eaux usées du lotissement des Lavandières est prise en charge par le SIVU de La PRAY. Il s'agit de rétrocéder cette parcelle propriété de la commune au SIVU de La PRAY.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité, pour cette proposition

Réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC)

Le Maire expose que la protection sociale complémentaire permet aux agents d'être couverts en cas de maladie ou d'accident

- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par le régime de sécurité sociale
- D'une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail.

La commune de Belmont n'a pas instauré de participation à ce jour.

Ce qui va changer avec la réforme : Le décret relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale a fixé les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- **En prévoyance** : cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un minimum de 7 euros bruts par mois et par agent.
- **En santé** : cette obligation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un minimum défini par décret de 15 euros bruts par mois et par agent.

Il faut définir un dispositif de participation.

1 - L'agent choisit parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixées par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

2 – L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité, uniquement s'il souscrit à un contrat retenu par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil propose de revoir la mise en place du dispositif en janvier 2024

Remplacement des agents en cas d'absences :

L'agent technique en arrêt depuis juillet 2022 est prolongé jusqu'au 31 mars 2023. Il est convoqué chez le médecin du travail le 3 avril 2023 pour une reprise à cette date. Son remplacement est effectué par Pascal Lequien.

L'ATSEM, Corinne Mora travaille en mi-temps thérapeutique jusqu'au 31 mai 2023.

Le mi-temps vacant est effectué par Pauline, en partie, 10 h le jeudi et 10 h le vendredi, (garderie, ATSEM, cantine)

La surveillance de la cantine est assurée le jeudi et le vendredi par une personne bénévole.

La secrétaire recrutée le 1^{er} octobre 2022, est en arrêt de travail depuis le 2 janvier 2023 jusqu'au 3 février 2023. Elle a évoqué le fait que le poste était incompatible avec son état de santé, elle ne veut pas reprendre mais elle ne veut pas démissionner non plus.

La commune a provoqué une visite auprès d'un médecin de l'ARS, qui doit statuer sur son aptitude au poste de secrétaire de mairie à temps complet.

Si ce dernier la juge inapte au poste, sans possibilité de reclassement, elle pourra être licenciée au titre de l'incapacité médicale.

Le Maire se rapproche du service juridique du Centre de Gestion pour suivre ce dossier.

Antennes :

SFR : L'implantation en carrière est validée par le directeur de la cimenterie.

L'implantation a été changée et se situe davantage du côté de Charnay.

Le dossier mairie et le rapport d'expertise aux ondes ont été déposés le 29 décembre 2022.

Certains détails sont à revoir avec la Cimenterie avant de faire une réunion avec les riverains.

Free : L'accès à la parcelle communale pose problème sur les 50 derniers mètres. Selon le cadastre, c'est un chemin rural. Or, d'après un riverain, monsieur Jean-Luc Riondelet ainsi qu'au vue, des bornes, ce chemin lui appartiendrait. Il refuse de laisser le passage.

La commune étudie différentes possibilités :

- Achat de la parcelle, il serait vendeur, à négocier
- Voir une autre parcelle située en bordure du chemin rural

Travaux extension de l'école :

Les travaux s'achèvent ; les descentes de chenaux sont posées, les regards cassés sont remplacés. Le goudron autour du bâtiment sera réalisé dès que le temps le permettra. Le portail a été posé, la façade terminée, le gore remplacé, les tables de ping Pong repositionnées. Il reste un problème avec un panneau de basket détérioré.

L'effectif actuel de 111 élèves pour la prochaine rentrée laisse penser à l'ouverture de la 5^e classe. Si c'est confirmé, il faudra prévoir la pose d'une cloison amovible. Une demande de coût et de modèle est en cours auprès de l'architecte.

CCBPD

La taxe d'aménagement au taux de 5 % perçue lors des constructions est modifiée.

Annulation des 10 % sur 2022 2023.

Cette taxe était reversée aux communes uniquement.

La loi a imposé en 2021 de partager cette taxe avec la CCBPD et nous avons pris une

délibération pour une répartition de 10 % pour la CCBPD et 90 % pour les communes

Une commune a fait un recours sur cet accord (Morancé). En conséquence, les 10 % qui étaient destinés à la CCBPD reviennent aux communes pour 2022 et 2023.

Un autre débat aura lieu à la CCBPD avant octobre 2023 pour 2024 et refuser un taux de répartition

Infos :

Délibération d'arrêt de l'avis de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relatif au projet d'amplification de la zone à faible émission de la Métropole de Lyon

La CCBPD a émis un avis défavorable à ce projet jugeant les délais trop rapides avec également un risque de transfert de pollution sur les communes environnantes (nombreux nouveaux parkings créés) bien que nous sommes favorables à l'augmentation de la zone à faible émission

Compte rendu des commissions et syndicats

Commission animations : randonnée du 23 avril 2023 – concert et feu d'artifice du 8 juillet (concert de musique celtique) - marché nocturne du 7 juillet – marché de l'avent le 1^{er} décembre 2023 et une soirée théâtre est à l'étude.

CCAS : journée de l'amitié samedi 25 février

Petite enfance : Nathalie Couturier indique que la nouvelle structure de Anse va bientôt démarrer. Attribution des places le 9 mai à Anse.

Jardin passerelle, 24 places supprimées en 2024

Projet micro-crèche à Marcilly d'Azergues

Retard dans la construction de la crèche de Chazay

Journée de l'enfance le 10 juin à la CCBPD

MARPA : Actuellement, 8 logements attribués sur les 23

Prochain conseil municipal le jeudi 23 mars 2023 à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30